

20.09.16

# Guide pour la rédaction du rapport de sécurité

Module SPF Intérieur – DG Centre de Crise

## ► Rôle du SPF Intérieur – DG Centre de Crise

- **S'assurer que les rapports de sécurité des établissements classés Seveso seuil haut contiennent toutes les informations utiles à la rédaction des PPUI Seveso (Plans d'urgence externes) – dans le respect de la réglementation en vigueur**

## ► Documents de référence

- **Arrêté Ministériel 2008 (zones)**
- **Circulaire ministérielle de 2009**
  
- **2016 : publication du guide/module SPF Intérieur – DG Centre de Crise**

## ► Contenu du guide : points d'attention

- **Le SPF Intérieur – DG Centre de Crise concentre particulièrement son attention sur les points suivants au sein du rapport de sécurité :**
  - Planification d'urgence externe
  - Description de l'environnement
  - Plan Interne d'Urgence

## ► Contenu du guide : philosophie générale

- Des consignes *pratiques* pour l'élaboration du rapport de sécurité
- Une explicitation du cadre réglementaire
- Une clarification des attentes du SPF Intérieur  
– DG Centre de Crise

# ► Contenu du guide : en pratique

- **Alerte et intervention (généralités et PIU) :**
  - Liste détaillée des informations à fournir

## 3.2 Notification d'un accident

- Indication des acteurs externes qui sont avertis en cas d'accident majeur, à savoir CS 100/112, CGCCR et entreprises voisines. Ceci comprend notamment les informations suivantes :
  - Qui (nom ou fonction)<sup>7</sup> avertira?
  - De quelle manière se déroule la notification?
  - Le numéro de permanence du CGCCR (permanence DGCC) doit figurer dans le rapport de sécurité, ainsi que le fax type transmis par l'entreprise en cas d'accident
- Désignation de la personne responsable de la permanence et de la manière dont celle-ci peut être contactée.

Si aucune permanence n'est prévue au sein de l'entreprise, il faut indiquer clairement les coordonnées de contact via lesquelles l'entreprise peut être contactée en dehors des heures normales de travail.

## 3.3 Chaîne d'alerte

- Description des schémas d'alerte, tant en interne que vers l'extérieur. En font partie les procédures de contact avec les entreprises voisines qui pourraient être concernées par un accident

## 3.4 Coordination en situation d'urgence

- Indication des personnes (noms/fonctions + coordonnées) qui représenteront l'entreprise en cas de situation d'urgence :
  - En tant qu'expert au Poste de Commandement Opérationnel multidisciplinaire

# ► Contenu du guide : en pratique

- **Description de l'environnement :**

- En pratique : le respect des exigences de la RW suffit à la DG Centre de Crise

La DGCC demande aux exploitants de décrire l'environnement des entreprises classées Seveso seuil haut en se conformant à la règle suivante:

Il est attendu d'un exploitant d'une entreprise classée Seveso seuil haut qu'il décrive les zones susceptibles d'être affectées par un accident majeur. Pour la DGCC, ces zones correspondent aux zones à risque (ZR) définies dans le cadre de la planification d'urgence externe (selon les critères de l'arrêté ministériel du 20 juin 2008).

- Couverture géographique de la description : Une description complète est demandée à l'exploitant au sein de la zone à risque (ZR). Pour la DGCC, cette description peut toutefois ne pas s'étendre au-delà d'une distance de deux kilomètres depuis les limites de l'entreprise, sauf si la Région concernée exige une description plus étendue.
- Objets à décrire : l'exploitant s'en tiendra aux prescriptions régionales en la matière.

Les exploitants veilleront en outre aux points généraux suivants :

- La description doit être affinée en fonction des types de scénarios retenus dans le cadre de la planification d'urgence externe. Une attention soutenue est notamment requise pour les objets de l'environnement concernés par des scénarios impliquant des émissions de substances dangereuses dans l'eau ou dans le sol
- Au sein de cette description, la station qui fournit les données météorologiques locales doit être clairement identifiée, et la pertinence de son choix doit, le cas échéant, être justifiée

## ► Contenu du guide : en pratique

- **Planification d'urgence externe :**

- Sélection des scénarios : consignes pratiques
- Calcul des distances d'effet : synthèse de la réglementation et recommandations de mise en œuvre

- **Sélection des scénarios et calculs de zones d'effet :** les scénarios retenus pour la planification d'urgence externe sont les scénarios d'accident présentant des effets qui sortent du site de l'entreprise
  - Ceci doit être considéré indépendamment des probabilités d'occurrence
  - La présence ou l'absence de public dans les zones atteintes par les effets d'un scénario n'ont pas d'influence sur l'analyse : si les effets d'un scénario s'étendent en dehors du site de l'entreprise, il doit systématiquement être repris en planification d'urgence externe
  - Les scénarios inclus dans la planification d'urgence externe doivent faire l'objet de calculs de zones d'effet spécifiques, selon les critères de l'arrêté ministériel du 20 juin 2008 et de la circulaire ministérielle du 22 juin 2009
  - En vertu de l'arrêté ministériel du 20 juin 2008, certains scénarios d'accident nécessitent l'application de distances d'effet conventionnelles (feu de flaqué, etc.). Si ces distances conventionnelles entraînent les effets d'un scénario hors du site de l'entreprise, ce dernier doit être inclus en planification d'urgence externe. Il convient donc de ne pas se limiter aux distances d'effets qui ont été, dans le cadre de l'analyse de sécurité externe, calculées par simulation pour ces mêmes scénarios
  - Les scénarios « écotoxiques » doivent être identifiés au sein de la planification d'urgence externe, même s'il n'est pas nécessaire, dans leur cas, de calculer des zones d'effet<sup>3</sup>
- **Terminologie :** Il importe, dans la mesure du possible, qu'une même terminologie (et une numérotation sans équivoque) soit employée au sein de l'analyse de sécurité externe et au sein de la planification d'urgence externe, en particulier pour la dénomination des scénarios d'accident
- **Lisibilité :** Dans la même logique, il est souhaitable que l'exploitant fournisse un tableau de concordances associant les scénarios de l'analyse de sécurité externe et les scénarios de la planification d'urgence externe. Il y joindra utilement les distances



*Merci de votre attention*

*Contact : Vincent.Vandenberg@ibz.fgov.be*

